

# Règlement / Montée chronométrée du col du Béal 2024



L'Union Cycliste Ambert Auvergne, association affiliée FFC et UFOLEP, basée à Ambert (Puy-de-Dôme), ci-après dénommée les Organisateurs, propose une épreuve cycliste avec classement intitulée **Montée chronométrée du col du Béal**, le 6 juillet 2024.

## PARTICIPATION

- Chaque participant accepte les risques inhérents à la pratique du cyclisme sur route, notamment les chutes et les aléas météorologiques.
- Peut participer toute personne ayant **au moins 15 ans en 2024**.

Les licenciés d'une fédération autorisant la pratique du cyclisme de compétition doivent fournir la **photocopie de leurs licences 2024**. Les non-licenciés doivent fournir un **certificat médical de non-contre-indication à la pratique du cyclisme en compétition datant de moins d'1 an** le jour de l'épreuve.

- Une autorisation parentale est obligatoire pour les mineurs.
- Chaque participant est identifié par une plaque de guidon et une puce de chronométrage.

## INSCRIPTION

- Les inscriptions sont ouvertes **jusqu'au 5 juillet 2024**. Le nombre de places est limité.
- Aucune inscription par simple courrier électronique ne sera acceptée.
- **L'engagement est ferme et définitif**.

### Individuelle

Par Internet ([www.cyclolescopains.fr](http://www.cyclolescopains.fr)) ou par courrier avec le bulletin spécifique.

### Groupe

- **L'inscription se fait de préférence par Internet**. Les inscriptions par papier sont acceptées à condition que les bulletins soient regroupés.
- 1 inscription (sans option) offerte toutes les 9 payées, sur demande.

### Cession

Aucun transfert d'inscription n'est possible.

### Remboursement

L'inscription peut faire l'objet d'un remboursement si le participant a souscrit la garantie annulation et s'il en remplit les conditions (voir paragraphe dédié). Ce remboursement est effectué après l'épreuve uniquement.

## DÉROULEMENT

### Retrait des dossiers

Samedi 6 juillet 2024 à partir de 13h00 à la mairie de Vertolaye.

### Départ

Individuel à intervalle régulier samedi 6 juillet 2024 à partir de 14h00 devant la mairie de Vertolaye.

## RAVITAILLEMENT

Un ravitaillement est proposé dans la zone de départ, un autre dans la zone d'arrivée.

## SÉCURITÉ & ENVIRONNEMENT

- Pour des raisons de sécurité, les Organisateurs se réservent le droit de limiter le nombre de participants, et de modifier les conditions d'accueil, d'encadrement ainsi que les parcours, notamment si les circonstances les y contraignent (travaux, météo défavorable, crise sanitaire, restrictions préfectorales). De même, ils peuvent être amenés à neutraliser en partie ou complètement l'épreuve, en accord avec les commissaires.

Les Organisateurs sont alors déchargés de tout recours émanant d'un participant, notamment s'agissant du remboursement des frais d'inscription.

- Les Organisateurs se réservent également le droit d'arrêter tout participant victime d'une défaillance.

### Matériel

- Le port attaché d'un casque rigide homologué CE est obligatoire sur le parcours.
- L'utilisation de matériel non homologué UCI est interdite. En cas d'utilisation dudit matériel, le participant est seul responsable des accidents provoqués ou subis.

### Circulation

- La circulation automobile n'étant pas interrompue, pour sa sécurité et celle des autres, chaque participant doit respecter le code de la route. En cas d'infraction à celui-ci, le participant est seul responsable des accidents provoqués ou subis.
- L'épreuve est encadrée par des motards civils et des signaleurs jusqu'au passage du véhicule *Fin de course*.
- Aucune voiture suiveuse étrangère à l'organisation n'est admise.

### Accident

- Un dispositif spécifique de premiers soins est proposé, comprenant des ambulanciers.
- Le participant victime ou témoin d'un incident grave sur le parcours est tenu de prévenir ou faire prévenir les Organisateurs, à défaut les services de secours pour prise en charge.

### Sanctions & fin anticipée

- Afin de respecter l'environnement, notamment les espaces naturels classés traversés, **tout participant jetant des débris en dehors des zones prévues à cet effet encourt l'exclusion de l'épreuve**.
- Le participant abandonnant l'épreuve doit en aviser les Organisateurs.
- Pour des raisons d'autorisation préfectorale et de sécurité, des horaires limites de passage sont prévus à différents points. Le participant éliminé de l'épreuve qui décide néanmoins de continuer sur le parcours le fait sous sa propre responsabilité.

### Anti-dopage

Tout participant est susceptible de se soumettre à un contrôle médical antidopage selon les dispositions légales en vigueur.

## CONTRÔLES & RÉSULTATS

- Chaque participant fait l'objet de contrôles ou pointages au départ puis à l'arrivée, indispensables pour valider son temps et figurer au classement.
- Le chronométrage est effectué via la puce intégrée à la plaque de guidon. Malgré des tests réalisés par le chronométrateur, il reste toujours un pourcentage très faible de plaques non détectées. Cette non-détection ne permet pas aux Organisateurs d'afficher et de faire figurer au classement le temps des participants concernés. Les Organisateurs ne sauraient en être tenus pour responsables.

### Classement

Le classement officiel est établi par catégories, selon la classification du trophée des Grimpeurs ([www.tropheedesgrimpeursgoodicom.com](http://www.tropheedesgrimpeursgoodicom.com)) dont l'épreuve est une manche. Les vélos à assistance électrique ne sont pas pris en compte pour le classement général.

## ASSURANCES

La validité des assurances est applicable sur le parcours officiel de l'épreuve uniquement.

### Responsabilité civile

Conformément à la législation en vigueur, les Organisateurs ont souscrit un contrat qui couvre leur responsabilité civile en tant qu'organisateur.

### Individuelle accident

Conformément aux dispositions de l'article L. 321-4 du code du sport, les Organisateurs insistent sur l'intérêt que présente la souscription d'un contrat d'assurance de personnes couvrant les dommages corporels.

Tout licencié bénéficie de l'assurance individuelle accident souscrite et rattachée à la prise de sa licence. Il est conseillé de vérifier que les garanties sont acquises pour la participation à la manifestation cycliste Les Copains-Cyfac, organisée sous l'égide de la FFC et de l'UFOLEP.

Pour un non-licencié, il est conseillé de souscrire une assurance individuelle accident. Pour cela, il convient de valider cette option lors de l'inscription.

### Dommage matériel

Ni les Organisateurs ni leur assureur ne couvrent les dommages que pourrait subir le matériel et les équipements des participants, notamment en cas de chute ou de vol. **Il incombe à chacun de se garantir contre ce type de risques. Les participants reconnaissent la non-responsabilité des Organisateurs pour la surveillance des biens ou objets personnels en cas de vol ou de perte.** Les objets, accessoires ou vélos remis à des tierces personnes pendant l'épreuve (membres de l'organisation ou non) le seront sous l'entière responsabilité de la personne remettante.

### Garantie annulation

Chaque participant (accompagnateurs exclus) peut souscrire une garantie annulation. **Elle est vivement conseillée, car elle seule permet le remboursement a posteriori des frais d'inscription si les conditions sont remplies** (justificatif à fournir). Précisions sur le site [www.cyclolescopains.fr](http://www.cyclolescopains.fr), rubrique **INFOS PRATIQUES**.

## DROIT À L'IMAGE

Chaque participant autorise expressément les Organisateurs ainsi que les ayants droit tels que les partenaires et médias à utiliser les images fixes et audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître, prises à l'occasion de sa participation à l'événement Les Copains-Cyfac, sur tous les supports, y compris les documents promotionnels et publicitaires et les livres, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements et les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

## CNIL

Conformément à la loi sur l'informatique et les libertés du 6 janvier 1978, chaque personne inscrite dispose d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles la concernant. Par notre intermédiaire, elle peut être amenée à recevoir des propositions d'autres organismes. Si elle ne le souhaite pas, elle peut nous en faire part en indiquant ses nom, prénom et adresse postale, et si possible son numéro de plaque de guidon.